

ASSEMBLEE NATIONALE

11 avril 2005

RÉGULATION DES ACTIVITÉS POSTALES
(Deuxième lecture) - (n° 2157)

SOUS-AMENDEMENT

N° 36

présenté par
MM. GOURIOU, BROTTES, HABIB, NAYROU, VERGNIER,
Mmes LEBRANCHU, GAUTIER, PERRIN-GAILLARD, ROBIN-RODRIGO,
MM. COHEN, GIACOBBI, GLAVANY, GAUBERT, LAUNAY, TERRASSE
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

à l'amendement n° 4 (2ème rect.) de la commission des affaires économiques

à l'ARTICLE PREMIER

Dans cet amendement, substituer aux mots :

« ou les titulaires de l'autorisation prévue à l'article L. 3 peuvent offrir »

le mot :

« assure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement précise que le service des recommandés est assuré par le prestataire du service universel.